

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023- 10.30.00007
**portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1830120J en date du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les propositions des maires concernés ;

Vu les désignations du président du tribunal judiciaire de PRIVAS par ordonnance du 17 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, et à mi-mandat des conseillers municipaux élus lors du renouvellement intégral intervenu en 2020, les nouveaux membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, à l'issue du délai de trois ans fixé à l'article R.7 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : la composition des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de PRIVAS est fixée conformément aux deux tableaux joints en annexe.

Article 2 : les membres des commissions de contrôle sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : la composition des commissions de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le présent arrêté s'appliquant à compter de ce jour, l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-12-004 du 12 février 2021 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Privas, est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et les maires des communes de l'arrondissement de PRIVAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès de la préfète de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse de la préfète.

Privas, le **30 OCT. 2023**

la préfète,

SOPHIE ELIZON

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BEAUCHASTEL	Rhône-Helvie	M. Frédéric CAENEVEY M. Jean-Marc BRESSON Mme Françoise FEROUSSIER (titulaires) M. Jean-Marie GÉRARD Mme Christelle BUSSET (suppléants)	M. Bastien GAUDEVIN Mme Véronique BUTTEZ (titulaires) M. Frédéric MOYNE Mme Valérie HENRY (suppléants)	Sans objet